

18^{ème} Journée du réseau PACA Climat

Cadre Bâtiments

Gardanne – 16 octobre 2018

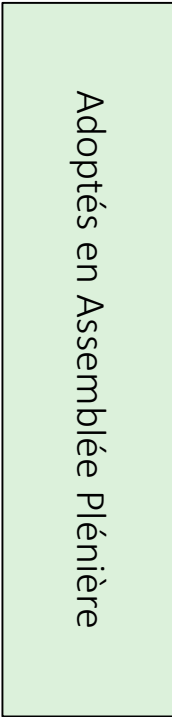
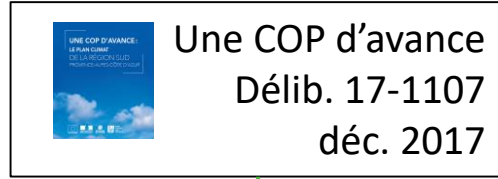


UNE COP D'AVANCE : LE PLAN CLIMAT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Déclinaison – Axe Neutralité Carbone / Energie

Stratégie régionale climat – environnement

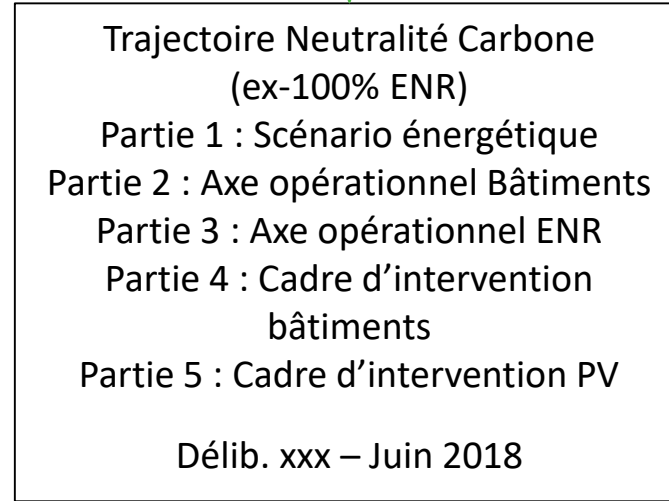
= Cadre général des ambitions environnement de la Région (énergie, déchets, Air, Mobilité,...)



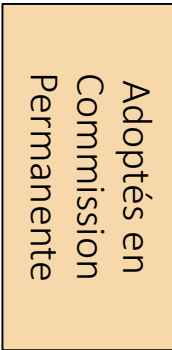
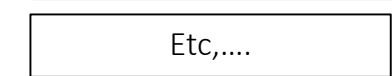
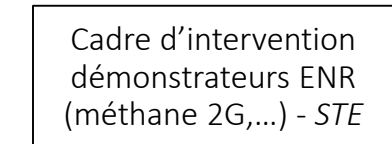
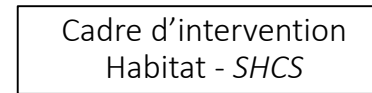
Décliné par

Cadres stratégiques par filière

= axes d'intervention prioritaires pour chaque filière (bâtiments, ENR, Air,...)



Appliqués par



Cadres d'intervention des services

= Conditions et modalité de soutien des projets (critères, montants, taux max,...)



Cadre d'intervention

Quatre domaines d'intervention pour le secteur du bâtiment:

- REDUCTION DES CONSOMMATIONS DES BATIMENTS TERTIAIRES
- PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION INNOVANTS ET EXEMPLAIRES
- AIDES AUX FILIERES ECOMATERIAUX
- AIDES AUX ACTIONS STRUCTURANTES A DESTINATION DES ACTEURS DE LA FILIERE BATIMENT

Cadre d'intervention - REDUCTION DES CONSOMMATIONS DES BATIMENTS TERTIAIRES

1- Maîtriser les consommations de bâtiments tertiaires publics

Qui ?

Collectivités, EPCI, EPA, Syndicats intercommunaux, toutes structures publiques gestionnaires d'un patrimoine tertiaire public.

Quoi ?

- Elaboration d'une démarche de management des fluides comprenant un programme de travaux associés
- Investissements matériels et « petits » travaux (compteurs, détecteurs, isolants, équipements en chaufferie..) issu d'une démarche de management des fluides sur tout ou partie d'un parc de bâtiments et comprenant une identification des gains énergétiques escomptés. La mise en œuvre des travaux doit également s'accompagner d'une démarche de management des fluides.
- Démarche de certification ISO 50 001 ou de labellisation Cit'ergies

Combien ?

Au maximum 80 % des dépenses éligibles

Cadre d'intervention - REDUCTION DES CONSOMMATIONS DES BATIMENTS TERTIAIRES

2- Création de groupements de commande pour réduire les coûts des petits travaux rentables dans les bâtiments publics tertiaires

Qui ?

- Collectivités, Structures publiques, Associations, Chambres consulaires, Organisations professionnelles (constituées en syndicat ou associations).
- Attention les destinataires du dispositif d'achat groupé doivent être des maîtres d'ouvrages publics.

Quoi ?

- AMO pour montage du dispositif (ingénierie technique et financière, élaboration pièces d'appel d'offres, analyse appels d'offres, négociation des CEE ...)
- Montage du dispositif réalisé en interne par la structure
- Travaux : la Région, au regard des résultats envisagés par le dispositif, pourra décider de contribuer au financement des travaux afin de faire baisser les coûts de prestation.

Combien ?

Collectivités / Associations : Au maximum 80 % des dépenses éligibles

Entreprises / chambres consulaires : Au maximum 70 % des dépenses éligibles

Cadre d'intervention - REDUCTION DES CONSOMMATIONS DES BATIMENTS TERTIAIRES

3- Maîtriser les consommations des bâtiments dans le cadre de démarches territorialisées de management des fluides

Qui ?

- entreprises, associations, organisations professionnelles (constituées en syndicat ou association), chambres consulaires, collectivités, EPCI, EPA, Syndicats intercommunaux, Toutes structures publiques en charge de politiques de transition énergétique sur leurs territoires

Quoi ?

- Etude d'élaboration d'une démarche de management des fluides comprenant un programme de travaux associés pour rendre la démarche effective
- Démarche de certification ISO 50 001
- Audit énergétique sur un petit territoire avec démarche participative

Combien ?

Collectivités / Associations : Au maximum 80 % des dépenses éligibles

Entreprises / chambres consulaires : Au maximum 70 % des dépenses éligibles

Cadre d'intervention

Quatre domaines d'intervention pour le secteur du bâtiment:

- REDUCTION DES CONSOMMATIONS DES BATIMENTS TERTIAIRES
- PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION INNOVANTS ET EXEMPLAIRES
- AIDES AUX FILIERES ECOMATERIAUX
- AIDES AUX ACTIONS STRUCTURANTES A DESTINATION DES ACTEURS DE LA FILIERE BATIMENT

Cadre d'intervention - PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION INNOVANTS ET EXEMPLAIRES

1- Aides aux projets de construction et de réhabilitation innovants et exemplaires

Qui ?

- maîtres d'ouvrages publics ou privés

Quoi ?

- Etudes de conception et travaux d'opérations de travaux innovants et exemplaires
- Expérimentations ou innovations technologiques (y compris solutions industrialisées pour baisser les coûts et accélérer les travaux) et comportementales
- Audits patrimoniaux sur parcs bâtis

Combien ?

Collectivités / Associations : Au maximum 80 % des dépenses éligibles

Entreprises / chambres consulaires : Au maximum 70 % des dépenses éligibles

SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE DETAILLEES DANS LE CADRE D'INTERVENTION

Cadre d'intervention

Quatre domaines d'intervention pour le secteur du bâtiment:

- REDUCTION DES CONSOMMATIONS DES BATIMENTS TERTIAIRES
- PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION INNOVANTS ET EXEMPLAIRES
- AIDES AUX FILIERES ECOMATERIAUX
- AIDES AUX ACTIONS STRUCTURANTES A DESTINATION DES ACTEURS DE LA FILIERE BATIMENT

Cadre d'intervention - AIDES AUX FILIERES ECOMATERIAUX

1- Aides aux projets d'aide aux filières Eco matériaux

Qui ?

- Collectivités territoriales, EPCI, Entreprises, Associations, Organisations professionnelles (constituées en syndicat ou association), Chambres consulaires

Quoi ?

- Actions territorialisées permettant de mobiliser des filières locales et d'organiser l'écosystème entrepreneurial pour mettre en place la filière (y compris études/actions permettant à ces nouveaux matériaux de répondre aux exigences des réglementations incendie et établissements recevant du public)
- Process industriels innovants destinés à la production d'éco-matériaux

Combien ?

Collectivités / Associations : Au maximum 80 % des dépenses éligibles

Entreprises / chambres consulaires : Au maximum 70 % des dépenses éligibles

Cadre d'intervention

Quatre domaines d'intervention pour le secteur du bâtiment:

- REDUCTION DES CONSOMMATIONS DES BATIMENTS TERTIAIRES
- PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION INNOVANTS ET EXEMPLAIRES
- AIDES AUX FILIERES ECOMATERIAUX
- AIDES AUX ACTIONS STRUCTURANTES A DESTINATION DES ACTEURS DE LA FILIERE BATIMENT

Cadre d'intervention - AIDES AUX ACTIONS STRUCTURANTES A DESTINATION DES ACTEURS DE LA FILIERE BATIMENT

1- Aides aux actions structurantes a destination des acteurs de la filière bâtiment

Qui ?

- Collectivités territoriales, EPCI, Entreprises, Associations, Organisations professionnelles (association ou syndicat), Chambres consulaires, Organismes de formation, Centre de formation d'apprentis (tous statuts juridiques), Etablissements publics locaux d'enseignement

Quoi ?

- Formation et développement des compétences sur la rénovation énergétique et les nouveaux procédés constructifs,
- Développement d'outils et moyens de connaissance des données du bâtiment
- réalisation d'études spécifiques (de potentiels, de marché, de faisabilité).
- Accompagnement des acteurs à la révolution numérique
- Développement des modèles innovants de financement, commercialisation, contractualisation favorables à une prise en compte des questions énergétiques,
- Développement d'outils s'appuyant sur des approches basées sur la gouvernance, les utilisateurs et le comportement en vue d'une prise en compte des questions énergétiques.
- Actions d'animation territoriale des acteurs via des relais professionnels

Combien ?

Collectivités / Associations : Au maximum 80 % des dépenses éligibles

Entreprises / chambres consulaires : Au maximum 70 % des dépenses éligibles